



Etaient présents : Les délégués ou représentants des communes adhérentes
 J. Fauconnier, Président CCT
 M. Pellat-Finet, Président d'honneur
 M. Bacquet, personnel syndical

Il est procédé à l'appel des délégués, 19 sont présents, 1 a donné pouvoir, le comité peut valablement délibérer.

Election du président

La présidence de la séance est effectuée par M. Alain BESSON, doyen d'âge du comité. Il appelle les candidats au poste de Président à se faire connaître.

Monsieur PASSELANDE Richard, délégué de Monteynard, a fait acte de candidature au poste de Président et s'est présenté au comité.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne installée à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire : bulletin(s) blanc(s)	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
M. PASSELANDE Richard a obtenu quinze (15) voix	

Richard PASSELANDE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

M. Passelande remercie Laurent Maleval.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, M. Passelande souhaite projeter « sa » vision du SIVOM à l'heure actuelle sous forme d'état des lieux et de projets à envisager.

Une réunion préliminaire à l'AG s'est tenue le 30 mars dernier afin d'amender la présentation. Le but est de présenter les forces et faiblesses du SIVOM ainsi que les opportunités et menaces. Cette présentation est jointe au compte-rendu.

Anne Stutz, déléguée de Saint Arey, fait remarquer que la faiblesse en ingénierie se répercute sur beaucoup de choses : les questions budgétaires, les ressources humaines, etc. qui amènent des problèmes juridiques. Le SIVOM a subi beaucoup de licenciement, la régie des parkings pose des problèmes et il existe des problèmes juridiques dans les documents présentés.

Concernant la présentation, la question est soulevée de savoir si le projet a été étudié sur le plan financier. Toutes les questions n'ont pas été étudiées mais certaines sont déjà en

cours comme l'externalisation des tâches. Le fait de faire passer des professionnels des espaces verts permet un travail plus rapide pour un coût moins important que le recours à un employé.

M. Brugnera Jean-Michel, délégué de Mayres-Savel quitte la séance.

Détermination du nombre de vice-présidents

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, avec un minimum de 1.

Anne Stutz, fait remarquer que le nombre de vice-présidents doit être de 4.

Proposition est faite de voter pour l'instauration de 4 vice-présidents

Résultat du vote : 1 contre – 18 pour

Election des vice-présidents

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT – Premier tour de scrutin

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur PASSELANDE Richard, élu Président, à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Monsieur GAUTHIER Régis, délégué de la commune de Treffort a fait acte de candidature et s'est présenté au comité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletin(s) blanc(s)	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
M. GAUTHIER Régis a obtenu dix-sept (17) voix	

Régis GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT – Premier tour de scrutin

Monsieur BESSON Alain, délégué de la commune d'Avignonet, a fait acte de candidature et s'est présenté au comité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletin(s) blanc(s)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
M. BESSON Alain a obtenu dix-neuf (19) voix	

Alain BESSON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT – Premier tour de scrutin

Monsieur CLOT Ollivier, délégué de la commune de La Motte Saint Martin, a fait acte de candidature et s'est présenté au comité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletin(s) blanc(s)	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
M. CLOT Ollivier a obtenu quatorze (14) voix	

Ollivier CLOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Aucun candidat ne se propose au quatrième poste de vice-Président.

Proposition est faite aux personnes qui souhaiteraient se joindre au bureau, sans occuper de poste de vice-président. M. Jean-Pierre BARBA et Mme Sophie DRURE se proposent.

Fixation des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont fixées en fonction du nombre total d'habitants pour le SIVOM.

Les communes du SIVOM représentant un total de 2716 personnes, le barème est le suivant :

- Taux maximum pour le président : 12,20% soit 501€48 bruts mensuels
- Taux maximum pour chaque vice-président : 4.65% soit 191€14 bruts mensuels

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Anne Stutz fait remarquer que vu que 3 vice-présidents ont été élus, l'indemnité pourrait être répartie différemment entre les vice-présidents. La question sera étudiée puis remise à l'ordre du jour d'une prochaine AG.

Délégations consenties au Président par le comité syndical

Il est proposé au comité syndical de déléguer les attributions suivantes au Président :

~~Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;~~ **Proposition rejetée.**

Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **Ajout de : dans la limite de 20.000€**

Fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; **Ajout de : dans la limite de 5.000€**

Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux.

Procéder à l'encaissement de toute somme (chèque ou espèces) relative à des remboursements par les assurances ou des tiers suite à des déclarations de sinistres.

Signer tout document administratif relatif à des mises à disposition à titre gracieux ou payant de terrains syndicaux.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Election de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Président du SIVOM est élu Président de la CAO, sans votes.

La composition de la CAO doit être de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Les 3 titulaires proposés sont : M. MAURICE-BLANC Thierry, M. GAUTHIER Régis, M. Clot Ollivier.

Les 3 suppléants proposés sont : M. BARBA Jean-Pierre, M. DANGLEANT Christophe, M. BESSON Alain.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Questions diverses

- Date de la prochaine AG

La prochaine AG du SIVOM est prévue le 23/04 prochain et concernera le vote du budget.